



EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

ARRÊTÉ portant adaptation des modalités d'accueil des élèves dans les écoles de la commune en raison d'un épisode de canicule

Mme la Maire de la Ville d'Arbois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L.212-4 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la vigilance météorologique diffusée par Météo-France plaçant le département du Jura en vigilance orange pour canicule ;

VU les recommandations sanitaires émises par les autorités compétentes relatives à la protection des personnes vulnérables en période de fortes chaleurs ;

CONSIDERANT que les températures exceptionnellement élevées annoncées sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des élèves et des personnels ;

CONSIDERANT que les bâtiments scolaires de la commune ne permettent pas de garantir des conditions optimales de confort thermique durant les périodes les plus chaudes de la journée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

Article 1er :

Pendant la durée de l'épisode caniculaire, du lundi 22 et mardi 23 juin 2026, l'école publique de la commune demeure ouverte et assure l'accueil des élèves dans les conditions habituelles, adaptées aux recommandations sanitaires en vigueur.

Article 2 :

Les responsables légaux qui disposent d'une solution de garde alternative sont invités, sur la base du volontariat, à garder leur(s) enfant(s) à domicile l'après-midi durant cette période.

Cette mesure ne présente aucun caractère obligatoire et ne remet pas en cause l'obligation d'accueil des élèves par les écoles.

Article 3 :

La directrice d'école, en lien avec les services municipaux, met en œuvre les mesures nécessaires pour limiter les effets de la chaleur, notamment l'adaptation des activités, le renforcement de l'hydratation des élèves, l'accès à des espaces rafraîchis mis à disposition par la commune et l'application des consignes sanitaires en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des familles par tout moyen approprié et transmis à Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription.

Article 5 :

La Directrice Général des Services, la Directrice de l'école et toute personne concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arbois, le 22 juin 2026

La Maire

Valérie DÉFIERRE

